

Procès-verbal du conseil municipal de la commune des Pilles

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-et-un mars, à 09h00, le conseil municipal de la commune des Pilles, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Date de convocation : 16 mars

Présents : Yan BERNARD, Didier BOUDOU, Joël DUPOUX, Christian GLEIZE, Charlotte GOUGEON, Philippe LEDÉSERT, Christine MARIE, Annie SIMOND, Pascale PADILLA, Charles VERHEIJEN

Absentes excusées : COSTA Anaïs donnant pouvoir à Philippe LEDÉSERT

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votant : 11

Le maire sortant, Philippe Ledésert, constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

Annie Simond est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Charles Verheijen, doyen de l'assemblée, ouvre la séance à 9h05 et la préside.

Il donne lecture des résultats constatés à l'élection du conseil municipal :

- Inscrits : 195
- Votants : 142
- Blancs : 2
- Nul : 1
- Exprimés : 139
- Liste "Les Pilles avec vous" : 103 voix
- Liste "LesPilles2026" : 36 voix

Dix sièges sont donc attribués à la liste « Les Pilles avec vous » et un siège à la liste « LesPilles2026 ».

Ont été élus :

- Philippe LEDÉSERT
- Pascale PADILLA
- Christian GLEIZE
- Christine MARIE
- Yan BERNARD
- Annie NEVEU SIMOND
- Joël DUPOUX
- Charlotte GOUGEON
- Charles VERHEIJEN
- Anaïs COSTA
- Rémy MARGIÉLA

M. Charles Verheijen précise que, suite aux démissions successives de Rémy Margiéla et de Angélique Andréo reçues respectivement par le maire sortant, Philippe Ledésert, les 17 et 18 mars, M. Didier Boudou, en tant que troisième candidat de la liste « LesPilles2026 » siège donc au conseil municipal.

Élection du maire :

- M. Charles Verheijen donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales)
- Il demande qui est candidat : M. Philippe Ledésert est l'unique candidat
- Il est alors procédé au vote à bulletin secret
- Proclamation du résultat : Philippe Ledésert recueillant onze voix est élu à l'unanimité

M. Charles Verheijen transmet la présidence au nouveau maire.

Détermination du nombre d'adjoints :

Le maire indique qu'il doit y avoir au minimum un adjoint et que le nombre maximum d'adjoints est égal à 30% de l'effectif du conseil arrondi à l'entier inférieur soit trois.

Après discussion, et sur proposition de Philippe Ledésert, le nombre d'adjoints est fixé à deux en sachant qu'il sera toujours possible, si le besoin s'en fait sentir, de nommer un troisième adjoint en cours de mandat. Délibération adoptée à l'unanimité.

Élection des adjoints :

Les candidatures, depuis la dernière réforme électorale, doivent être présentées sous forme de liste paritaire.

Pascale Padilla et Christian Gleize se proposent d'être candidats. Il n'y pas d'autres candidats.

- Il est alors procédé au vote à bulletin secret
- Proclamation du résultat : Pascale Padilla et Christian Gleize sont élus à l'unanimité (11 voix) respectivement première adjointe et second adjoint.

Lecture de la charte de l'élu local :

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller un exemplaire papier.

Délégation permanent au Maire :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte,

lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le choix se porte sur les mêmes délégations que celles adoptées lors du mandat précédent, celles-ci ayant preuve de leurs pertinences. (Cf. la liste sur la délibération DE 004 2026 du 21 mars 2026)

Délibération adoptée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, le Maire clôture la séance de ce premier conseil de la mandature à 10h08 et invite les membres du conseil à poursuivre de façon libre les échanges sur les prochaines actions à mettre en œuvre.

Le Maire, Philippe Ledésert,

Le Secrétaire de séance, Annie Simond

Handwritten signature of Philippe Ledésert in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal flourish below.Handwritten signature of Annie Simond in blue ink, featuring a large, looped initial 'A' and a horizontal line below.